

**DÉCISION N°01/2026
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Tarification de location des cellules professionnelles de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont à compter du 1^{er} juin 2026

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°6/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son deuxième alinéa l'autorisant à fixer, dans les limites déterminées par les délibérations antérieures afférentes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la nécessité de revoir à la baisse la tarification de location des cellules professionnelles de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont afin de garantir et pérenniser son attractivité sur le territoire communal ;

DÉCIDE

1 – A compter du 1^{er} juin 2026, la tarification de location mensuelle des cellules professionnelles de la maison de sante Simone Veil de Grand-Charmont est fixée à 10,00 € H.T. le mètre-carré, avec T.V.A. en sus au taux de 20 %, soit 12,00 € T.T.C. le mètre-carré.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 20 mai 2026

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI

